

# Conditions générales de vente

## **1. GENERALITES**

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tous les contrats de vente ou de fourniture de marchandises par Avenir Origin sas (ci-après dénommé le "Vendeur ") à toute autre personne physique ou morale (ci-après dénommée "l'Acquéreur").

1.2 Toute réserve apportée aux présentes Conditions Générales de Vente par l'Acquéreur, de même que tous autres termes et conditions que l'Acquéreur pourrait tenter d'imposer sur tous types de document seront dépourvus de validité sauf accord exprès et acceptation écrite émanant des services administratifs du Vendeur.

1.3 Le Vendeur se réserve le droit de notifier à l'Acquéreur jusqu'au moment de l'acceptation par le Vendeur de la commande de l'Acquéreur, toute modification des présentes conditions ou avenant à celles-ci.

1.4 Les informations données dans les catalogues, tarifs et autres documents le sont à titre indicatif. Des changements peuvent intervenir à tout moment et sans préavis selon l'évolution de la technique et des données économiques.

## **2. PRIX**

2.1 Tous les prix du Vendeur, quelle que soit la manière dont ils sont communiqués à l'Acquéreur, sont exprimés sortie usine et comprennent le coût de l'emballage et, lorsque la valeur de facturation dépasse 350 Euros du transport jusqu'aux locaux de l'Acquéreur (ou à toute autre adresse notifiée par l'Acquéreur en France métropolitaine). Bien que tout soit mis en œuvre pour que les marchandises soient fournies aux prix en vigueur lors de la réception de la commande, le vendeur se réserve le droit de réviser les prix à tout moment jusqu'à la date de l'acceptation de la commande par le vendeur.

2.2 Tous les prix mentionnés par le vendeur sont hors TVA et l'Acquéreur paiera au vendeur le montant supplémentaire correspondant à toute TVA due au taux en vigueur au moment considéré.

2.3 Nos prix s'entendent pour emballages standard (voir conditionnement). Les emballages spéciaux sont facturés en sus.

2.4 Etudes / Projets – Assistance technique :

Sauf convention particulière, les frais d'étude et de projets seront facturés. Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études et projets et ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans autorisation écrite. Tout déplacement sur site quel qu'en soit la cause devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Acquéreur sur la base du devis communiqué par le Vendeur

## **3. COMMANDE MINIMUM**

3.1 Le montant minimum de toute commande est de 50 Euros.

3.2 La quantité minimum de toute commande est le lot standard et des multiples du lot standard

## **4. LIVRAISON ET RISQUE**

4.1 Tous les délais annoncés d'expédition des marchandises doivent être calculés à compter de la date à laquelle le Vendeur est en possession de la commande écrite de l'Acquéreur, toute date ou délai mentionné par le vendeur en ce qui concerne l'expédition ou la livraison des marchandises étant toutefois précisé à titre indicatif uniquement et ne constituant pas un élément essentiel du contrat. Sauf faute du vendeur, la responsabilité de celui-ci ne sera pas engagée de quelque manière que ce soit en cas de retard d'expédition ou de livraison et la survenance d'un tel défaut d'expédition ne sera pas réputée constituer une violation du contrat.

4.2 Sauf accord contraire exprès par écrit, la livraison des marchandises sera réputée avoir eu lieu lorsque les marchandises auront quitté l'entrepôt du Vendeur et le risque afférent aux marchandises sera alors transmis à l'Acquéreur, nonobstant tous droits dont le Vendeur peut disposer en qualité de créancier.

4.3 Le Vendeur se réserve le droit, à son entière discrétion, de livrer les marchandises en plusieurs fois et de soumettre une facture distincte pour chaque livraison partielle. Le règlement du montant facturé pour chaque livraison partielle de marchandises devra être effectué strictement selon les termes de l'article 9 des précédentes CGV.

## **5. CONDITIONS DE TRANSPORT**

Nonobstant le fait que les livraisons sont effectuées sortie usine, le Vendeur fera appel pour le compte de l'Acquéreur aux services de transport qu'il juge appropriés, à son entière discrétion ; sous réserve toutefois du fait que dans le cas où des moyens de transport spéciaux doivent être utilisés à la demande de l'Acquéreur, le coût du moyen de transport utilisé sera ajouté à la facture et sera dû par l'Acquéreur au Vendeur en supplément du prix des marchandises.

## **6. FORCE MAJEURE**

Est considéré comme cause de suspension du contrat et d'exonération de responsabilité, s'il intervient après la conclusion du contrat et en empêche l'exécution, tout cas de force majeure, tel que ce terme est défini par l'article 1148 du Code Civil et interprété par la jurisprudence de la Cour de cassation ainsi que les événements suivants : les conflits de travail tels que grève, lock-out, grève d'un sous-traitant, et toutes autres circonstances telles qu'incendie, accident, panne de machine, retard d'acheminement, retard de livraison du fait de fournisseurs de produits ou de matériaux, manque de moyens de transport, le manque général d'approvisionnement, les restrictions d'emploi d'énergie lorsque ces autres circonstances sont indépendantes de la volonté des parties, mobilisation, réquisition, embargo. Dans un tel cas de force majeure, le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre les livraisons, nonobstant son droit au paiement des marchandises livrées. En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur ne sera en aucune manière engagée en cas de pertes ou de dommages résultant directement de tels événements ou qui en seraient la conséquence.

## **7. RECLAMATIONS ET RETOURS**

7.1 Toutes les réclamations de l'Acquéreur concernant une insuffisance de quantité, des frais inexacts ou des modifications de prix devront être faites par écrit au Vendeur dans un délai de dix jours à compter de la date de la facture. Si aucune réclamation n'est reçue dans un délai de dix jours à compter de la date de la facture, l'intégralité de la livraison sera réputée avoir été effectuée conformément à la facture et sera réputée correcte à tous égards.

7.2 Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'une acceptation de notre part et les frais de transport sont à la charge de l'Acquéreur.

Lors d'un retour de matériel en port payé, après acceptation formelle du Vendeur, un avoir de 80% du montant H.T de la livraison sera porté au crédit de l'Acquéreur si les marchandises n'ont subi aucune dégradation (vérification en nos ateliers). Aucun avoir ne donnera lieu à remboursement.

Aucun retour n'est accepté pour du matériel vendu sur mesure. Les retours de matériel pour défaut hors période de garantie doivent faire l'objet d'un devis qui devra être accepté et signé par l'Acquéreur avant intervention.

## **8. GARANTIES**

8.1 Le Vendeur garantit, dans le cas où l'Acquéreur notifie au Vendeur par écrit que certaines marchandises s'avèrent défectueuses, le remplacement par le Vendeur des marchandises dont il lui est démontré de manière satisfaisante qu'elles sont défectueuses, sous réserve que le vice qui les affecte provienne exclusivement de l'emploi de matériaux défectueux ou de vices de fabrication du

fait du Vendeur et que l'Acquéreur n'ait pas utilisé les marchandises à mauvais escient, commis de négligence à leur égard, ni altéré celles-ci.

8.2 Sous réserve des dispositions impératives de la loi, la responsabilité du Vendeur ne sera pas engagée à quelque titre que ce soit (responsabilité civile ou contractuelle) en ce qui concerne toute perte, dommage, ou dépense découlant de tout vice affectant les marchandises (que le dit vice soit ou non dû à une négligence ou faute du fait du Vendeur, de son personnel ou de ses mandataires).

8.3 Le vendeur garantit à compter de la livraison : pendant 1 ans les marchandises. Lorsque ceux-ci sont utilisés dans les conditions normales d'installation et d'utilisation. La garantie est limitée pour la ou les pièces reconnues défectueuses, soit au remplacement, soit à la réparation, soit à l'émission d'un avoir du prix de ce même matériel et n'entraîne aucune autre responsabilité de la part du Vendeur. Aucune indemnité ne peut lui être réclamée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

## **9. CONDITIONS DE PAIEMENT**

9.1 Les règlements se font au comptant pour la première commande. Par la suite les règlements se feront **par LCR directe à 30 jours fin de mois** en fonction des éléments d'information économique, juridique ou financière en possession sur l'Acquéreur. Et ceci même dans le cas où l'exécution de la commande aurait donné lieu à réclamation ou litige. Le prix de la fourniture est payable au lieu d'émission de la facture.

En cas de première commande, le prix doit être payé comptant par chèque à réception de la facture.

9.2 L'octroi d'un escompte ou de toutes autres modalités particulières par le Vendeur est soumis à l'acceptation entière et sans réserve par l'Acquéreur des présentes conditions générales de vente et plus particulièrement de la réserve de propriété ci-après énoncée.

9.3 Tout acheteur renonce expressément à faire usage de la compensation telle que prévue à l'article 1289 du Code Civil. En aucun cas, le client ne pourra déduire du montant d'un règlement à effectuer la valeur d'un remboursement ou d'un avoir auquel il pourrait avoir droit, sans être en possession d'un avis de crédit fixant le montant du remboursement ou de l'avoir.

9.4 Dans le cas où toute somme due par l'Acquéreur au Vendeur ne serait pas réglée strictement en conformité avec les dispositions du présent Article 9, la totalité de l'encours de l'Acquéreur auprès du Vendeur viendra immédiatement à échéance et le Vendeur pourra prendre toutes les mesures qui lui semblent nécessaires pour recouvrer l'intégralité des sommes dues par l'Acquéreur.

## **10. DIFFICULTES DE PAIEMENT**

S'il a été convenu des délais, les paiements devront être effectués aux termes et échéances convenus. Si à l'une des échéances prévues, l'Acquéreur n'a pas effectué le versement requis, le solde du prix devient immédiatement et de plein droit exigible.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons le droit, à titre de clause pénale conformément à l'article 1226 du Code Civil, d'augmenter son montant de 15%, avec un minimum de 38,11 Euros sans préjudice des intérêts de retard prévus ci-après.

Tout défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance convenue donnera lieu également de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué à la partie non payée du prix et courant de la date d'échéance à la date d'encaissement effectif du prix. Tout frais occasionné par le retour d'une traite impayée ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par le Vendeur pour obtenir le paiement de la créance, seront à la charge de l'Acquéreur. Nous nous réservons le droit en cours de contrat de demander, le cas échéant, toute garantie de paiement du prix de la commande et de la facturation. Faute pour l'Acquéreur de satisfaire à cette exigence, le contrat pourra être résilié sans indemnité par le Vendeur par lettre recommandée suivant un délai de préavis à compter de la réception de la notification de résiliation. Au cas de non-paiement d'une échéance, le Vendeur disposera de la même faculté de résiliation, sans préjudice de l'action qu'elle se réserve pour assurer la réparation du dommage qui lui aura été causé par l'inexécution par l'Acquéreur de tout ou partie de ses obligations.

## **11. CONTRAT**

Dès lors qu'un contrat est conclu entre l'Acquéreur et le Vendeur, le dit contrat ne peut être résolu par l'Acquéreur, sauf accord préalable écrit du Vendeur, et à des conditions permettant d'indemniser le Vendeur de toutes pertes ou tous dommages de quelque nature que ce soit subis par le Vendeur du fait de la résolution par l'Acquéreur. Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pour toutes commandes annulées par l'Acquéreur plus de 7 jours après acceptation desdites commandes par le Vendeur. Les commandes de marchandises que le Vendeur se procure spécialement pour l'Acquéreur ne peuvent être annulées par l'Acquéreur.

## **12. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

12.1 Le titre de propriété afférent aux marchandises ne sera pas transmis à l'Acquéreur, et le Vendeur conservera la propriété légale pleine et entière des marchandises jusqu'à ce que le Vendeur ait reçu le paiement intégral : (A) des marchandises qui font l'objet du contrat et (B) de toutes les autres marchandises faisant l'objet de tout autre contrat entre l'acquéreur et le vendeur qui, à la date de paiement intégral des marchandises vendues aux termes du contrat, ont été livrées à l'acquéreur mais non intégralement payées conformément à l'article 9 des présentes.

12.2 Jusqu'à transmission du titre de propriété afférent aux marchandises à l'Acquéreur, les marchandises devront être conservées à l'écart de toutes autres marchandises afin de permettre de les distinguer et de les séparer des autres marchandises.

12.3 Jusqu'à transmission du titre de propriété afférent aux marchandises à l'Acquéreur, celui-ci en aura la garde en qualité de dépositaire pour le compte du Vendeur et le Vendeur pourra reprendre possession des marchandises auprès de l'Acquéreur et les revendre. A cette fin, l'Acquéreur s'engage à remettre les marchandises au Vendeur sur demande de celui-ci et à permettre au Vendeur, à son personnel et à ses mandataires d'accéder à tout terrain ou bâtiment sur lequel ou dans lequel les marchandises sont entreposées aux fins d'en reprendre possession.

## **13. BREVETS ET MODELES DEPOSES**

Aucun pour le moment.

## **14. LOI APPLICABLE**

Tout litige quelle qu'en soit la nature ou la cause, sera soumis à la juridiction des Tribunaux compétents du lieu de notre Siège Social. Les acceptations, traites, mandats n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.